

Parcs de stationnement en ouvrage et en enclos - Règlement intérieur unique

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Par délibérations du 4 novembre 1991 et du 28 juin 1999, étaient adoptés les règlements intérieurs du parking Mairie et du parking Marché.

Les travaux réalisés sur certains ouvrages, la mise en place de nouveaux outils informatiques ont quelque peu modifié les modalités de gestion des différents parkings.

Il convient donc de prendre en compte ces éléments et saisir l'opportunité d'instituer un règlement intérieur unique, applicable aux parkings Mairie, Marché Beaux-Arts, Petit Chamars, Saint-Paul, Cusenier et Isenbart, à l'exception du parking Allende qui conserverait son règlement intérieur actuel.

Ces dispositions seront formalisées par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.